



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2024/087 : Réfaction du montant de la subvention allouée à l'association Etudes Cynotechniques 13

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2024/029 du 12 avril 2024 portant attribution de subventions aux associations, le Conseil municipal a voté l'attribution à l'association Etudes Cynotechniques 13 d'une subvention d'investissement d'un montant de 800 € pour l'année 2024, charge à l'association de justifier le montant de 800 € dans la facture présentée pour le versement de la subvention.

La facture présentée par l'association étant de 600€, il est proposé de procéder à une réfaction de la subvention, la passant de 800 € à 600€.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20241211-DEL-2024-087-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

DECIDE que le montant de la subvention d'investissement de 800 € attribuée à l'association Etudes Cynotechniques 13 pour l'année 2024 est réduit à 600 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »